

Janvier 2009

Québec, le 20 mars 2009

Monsieur Kenneth Robertson  
Directeur général  
Collège régional Champlain  
1301, boul. de Portland, C.P. 5000  
Sherbrooke (Québec) J1J 1S2

## **Objet : Troisième suivi de l'évaluation institutionnelle**

Monsieur le Directeur général,

En novembre 2007, la Commission a pris connaissance de la politique d'évaluation du personnel enseignant (*Faculty Evaluation Policy*) que lui a transmis le Collège régional Champlain comme deuxième suivi de l'évaluation institutionnelle. Le 8 janvier 2009, elle a examiné le troisième suivi transmis par le Collège afin de répondre à la recommandation de se doter d'une politique institutionnelle de gestion des ressources humaines qui prend en compte le recrutement, la sélection, l'évaluation, la valorisation et le perfectionnement de son personnel.

La Commission constate que le Collège a apporté des changements substantiels à son règlement sur la gestion des ressources humaines (*Bylaw 4*). Il y précise les objectifs, le champ d'application ainsi que les principes qui guident la gestion des ressources humaines. L'article 5 de ce règlement réfère aux politiques de recrutement et de sélection, d'orientation, d'intégration, d'évaluation du personnel et de développement professionnel, mais il indique que ces politiques sont en développement, à l'exception de celles qui portent sur l'évaluation des employés.

La Commission prend bonne note des modifications apportées au règlement *Bylaw 4* qui concerne la gestion des ressources humaines. Elle comprend que les politiques qui concernent la sélection et le recrutement, l'orientation, l'intégration, l'évaluation et le perfectionnement des employés compléteront ce règlement. Elle s'attend toutefois à ce que ces politiques soient reliées au règlement *Bylaw 4* avec plus de précision, incluant les dispositions relatives à la valorisation du personnel, et à être informée de leur élaboration, de leur adoption et de leur mise en œuvre. Au moment de l'évaluation du plan stratégique 2004-2008, la Commission pourra évaluer le niveau d'atteinte des objectifs poursuivis à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur

c. c. M. Stephen Tribble, directeur des études